

Versailles, le 28 septembre 2020

**Division des personnels
enseignants (D.P.E.)**

Réf. : DPE 2020 – N° 56
Affaire suivie par : Cécile MEYZA
Coordonnatrice mouvement

accueil-mutation@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	DSDEN		ESPE
I	78		Universités et IUT
I	91		Gds. Etab. Sup
I	92		CANOPE
I	95		CIEP
	Circonscriptions	A	CIO
	78		CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
	95		DDCS
I	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
			92
	Lycées		95
A	78		DRONISEP
A	91		INS HEA
A	92		INJEP
A	95		SIEC
	Collèges		UNSS
A	78		Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
A	91		
A	92		
A	95		91
	Écoles		92
	78		95
	91		Représentants des Personnels, 2 nd degré
	92		
	95		
	Écoles privées		
	Collèges privés		78
	Lycées privés		91
	MELH		92
	LYCEE MILITAIRE		95
A	EREA		
	ERPD		

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 3 p.
Annexe 1 p.
Total 4 p.

La Rectrice de l'Académie de Versailles,

A

**Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement**

Pour attribution

**Mesdames et Messieurs les Directeurs
académiques des services de l'Education
Nationale, les IA-IPR, les IEN**

Pour information

Objet : Habilitation à exercer les fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques

Références :

Décret n° 2016-657 du 20 mai 2016 modifiant diverses dispositions relatives au changement de dénomination des chefs de travaux en directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques
Circulaire n° 2016-137 du 11-10-2016 parue au BOEN n° 37 du 13 octobre 2016

Dans le prolongement de la circulaire ministérielle citée en référence, la présente circulaire a pour objet de vous informer des modalités de mise en place de l'habilitation à exercer les fonctions de Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques (DDFPT).

Je vous remercie de bien vouloir porter cette procédure à la connaissance des personnels enseignants placés sous votre autorité.

Les DDFPT exercent leurs activités au sein des établissements dans lesquels sont dispensés des enseignements technologiques et/ou professionnels :

- Les lycées d'enseignement général et/ou technologique
- Les lycées professionnels
- Les lycées polyvalents
- Les établissements régionaux d'enseignement adapté



2/3

1 – PROCEDURE DE CANDIDATURE

A) Conditions d'éligibilité

Est éligible à la fonction de DDFPT **tout enseignant titulaire** :

- Dont les compétences correspondent ou se rapprochent de celles décrites dans le référentiel métier de la circulaire DGRH ci-dessus référencée
- Justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 5 années pleines et entières dans l'enseignement ou la formation (en tant qu'enseignant contractuel ou en tant que titulaire ; l'année de formation en tant que fonctionnaire stagiaire n'est pas prise en compte)

B) Modalités de candidature

Les candidats à cette fonction devront constituer un dossier de candidature comprenant :

- La fiche de candidature jointe en annexe 1
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation, adressée à Mme la Rectrice de l'académie de Versailles, sous couvert du chef d'établissement où exerce le candidat en 2020/2021
- Un rapport d'inspection récent
- Un document dans lequel sont consignés les éléments d'un projet relatif à l'exercice des fonctions de DDFPT

Ces pièces devront être scannées et envoyées par mail à la DPE, via le secrétariat de l'établissement d'exercice à :

accueil-mutation@ac-versailles.fr

2 – EXAMEN DES CANDIDATURES

La maîtrise des compétences attendues d'un DDFPT est évaluée par une commission académique placée sous la responsabilité de la rectrice d'académie, dans le cadre d'un dispositif d'habilitation.

La commission est composée d'un président, de membres issus des corps d'inspection, de personnels de direction, et de DDFPT titulaires de la fonction, désignés par la rectrice d'académie.

La commission d'habilitation a pour fonction d'examiner les dossiers qui lui seront adressés, d'en réaliser une première sélection, et de recevoir en entretien les candidats retenus afin de valider leur maîtrise des compétences attendues.

3 – L'AFFECTATION

Les candidats reconnus aptes à exercer les fonctions de DDFPT sont inscrits sur une liste d'habilitation pour une durée de trois ans et, selon les cas :

- Pourront affectés pour une année probatoire sur un poste dans le cadre du mouvement spécifique national
- Pourront assurer de manière temporaire la fonction de DDFPT sur un poste libéré après le mouvement



3/3

- Seront retenus comme candidats potentiels au mouvement pour les années suivantes, auquel ils devront confirmer leur participation

Au-delà de trois années sans possibilité d'affectation à titre probatoire sur un poste de DDFPT, le candidat inscrit sur la liste d'habilitation devra à nouveau faire acte de candidature pour être inscrit sur la nouvelle liste d'habilitation.

Le maintien dans la fonction de DDFPT est prononcé par la rectrice à la fin de l'année probatoire, sur la base d'un rapport d'activité relatif à l'année écoulée rédigé par le chef de travaux et à l'issue d'un entretien d'évaluation réalisé conjointement par l'inspecteur pédagogique territorial et le chef d'établissement.

4 – CALENDRIER

Mercredi 7 octobre 2020 De 14h00 à 16h00	Formation académique sur la constitution des dossiers de candidature et le déroulement des entretiens de sélection : Par visio-conférence Inscriptions auprès de la DAFPIC : ce.dafpic@ac-versailles
Lundi 2 novembre 2020	Date limite d'envoi du dossier de candidature complet, <u>par voie électronique exclusivement</u> , <u>à l'adresse :</u> accueil-mutation@ac-versailles.fr <i>Attention</i> : il conviendra de veiller à respecter la voie hiérarchique, en mettant en copie de votre envoi le secrétariat de votre chef d'établissement.
Jeudi 5 novembre 2020 Vendredi 6 novembre 2020	Etude des dossiers par les quatre sous-commissions académiques
Lundi 9 novembre 2020	Envoi des convocations aux candidats retenus pour un entretien
Du Vendredi 13 au Mardi 17 novembre 2020	Sessions d'entretien par les sous-commissions académiques
Mercredi 18 novembre 2020	Tenue de la commission académique d'habilitation
Jeudi 19 novembre 2020	Publication sur le site de l'académie de Versailles des listes d'habilitation à exercer les fonctions de DDFPT

Je vous remercie de bien vouloir assurer une large communication de la présente circulaire auprès des personnels enseignants placés sous votre autorité.

Pour la Rectrice par délégation
La Directrice des Ressources Humaines

Signé : Marine LAMOTTE d'INCAMPS